



N° 5131 -2020/MS/DC/SGM/DNSP/SP

Cotonou, le 17 AOÛT 2020

Note Circulaire

Objet : Test de dépistage COVID-19 des voyageurs à destination ou au départ de l'aéroport de Cotonou.

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, le Gouvernement du Bénin a renforcé la surveillance sanitaire en exigeant des voyageurs la réalisation de test de dépistage.

A cet effet, il a institué le test de dépistage systématique des voyageurs à destination et au départ de l'Aéroport de Cotonou. Les sites de dépistage installés à l'aéroport et au Palais des Congrès, ouverts 7 jours sur 7, sont destinés à recevoir et traiter les demandes des voyageurs, avec le Laboratoire national des fièvres hémorragiques virales, seul laboratoire autorisé à délivrer les résultats de ces tests.

Au regard du dispositif mis en place, et afin de sécuriser le trajet aux voyageurs, je voudrais informer tous les utilisateurs de l'espace aéroportuaire que tout voyageur à destination de Cotonou doit :

- réaliser systématiquement le test de dépistage à son arrivée à l'aéroport de Cotonou ;
- laisser son passeport au niveau de la police des frontières et le retirer au plus tard, dans les 72 heures, avec le résultat de son test ;
- payer les frais de la taxe COVID-19 directement avec le billet auprès des compagnies aériennes ;
- remplir le formulaire sanitaire en ligne avec mention d'un numéro de téléphone fonctionnel au Bénin pour les appels, les messageries (sms, WhatsApp) ;

Les frais à payer pour bénéficier du test de dépistage se présentent comme :

- pour le voyageur à l'arrivée à l'aéroport de Cotonou : **100 000 F CFA** donnant droit à deux tests au moins, le premier à l'arrivée, un second test après 14 jours pour celui dont le résultat est négatif au premier test ;
- pour le voyageur au départ de l'aéroport de Cotonou : **50 000 F CFA** pour le service ordinaire et **75 000 F CFA** pour le service premium donnant droit à un test.

Par ailleurs, en cas de résultat positif, le voyageur bénéficie d'un traitement et d'un suivi total et gratuit conformément au protocole de prise en charge en vigueur au Bénin.

Les acteurs de l'espace aéroportuaire sont invités à informer largement les voyageurs et assumer pleinement leurs engagements en vue d'une application sans faille des présentes dispositions.

J'attacherai du prix au respect scrupuleux des présentes instructions.

Benjamin L. B. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé